

Tribunal d'Instance de Versailles

5 Place André Mignot
R.P. 1109
78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 0139073940 - Fax : 0139073950

**RÉCÉPISSÉ DE L'ENREGISTREMENT DE LA DÉCLARATION
CONJOINTE DES PARTENAIRES DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ**

Le greffier du Tribunal d'Instance de Versailles,

Certifie avoir enregistré ce jour la déclaration conjointe de pacte civil de solidarité entre :

AKRIVOS Christy Simone

Date de naissance : 16/12/1990

Lieu de naissance : CLAMART (92)

Et

SAPÉ Charles Gérard Yves

Date de naissance : 05/03/1988

Lieu de naissance : VERSAILLES (78)

Au greffe, le 26/12/2016



TRIBUNAL D'INSTANCE DE VERSAILLES

5 PLACE ANDRE MIGNOT RP 1109

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01-39-07-39-59

du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30

mèl : pacs.ti-versailles@justice.fr

**PACE CIVIL DE SOLIDARITE
PACS**

Il vous a été remis deux documents :

1 - l'original de votre convention

sur lequel le greffier a apposé les mentions prévues par la Loi.

La date du PACS est celle indiquée sur la mention de l'enregistrement.

C'est le SEUL DOCUMENT qui fait foi des modalités d'exercice de votre PACS.

ATTENTION : le greffier ne garde aucune copie de votre convention. Il vous appartient de conserver soigneusement l'original qui pourra vous être réclamé lors d'actes importants de votre vie (prêt bancaire ou à la consommation, achat immobilier etc..)

2 - le récépissé de l'enregistrement de votre PACS :

c'est le document que vous fournirez en photocopie aux administrations/employeurs qui vous le réclament en attendant que les mesures de publicité soient effectuées.

PUBLICITÉ : Le greffier du Tribunal d'Instance va notifier à l'Officier d'Etat Civil de votre lieu de naissance l'enregistrement du PACS afin que celui-ci soit indiqué sur votre acte de naissance.

Si vous avez à nouveau besoin de justifier que vous êtes liés par un PACS , il vous suffira de demander à la mairie de votre lieu de naissance la copie intégrale de votre acte de naissance, la mention du PACS étant indiquée en marge.

Si vous êtes de nationalité étrangère, vous devrez vous adresser au Tribunal de Grande Instance de PARIS- Immeuble Brabant - Service du PACS - 11 rue de Cambrai 75019 PARIS pour réclamer une attestation d'engagement dans les liens d'un PACS.

MODIFICATION DU PACS : Il vous suffit d'envoyer en LRAR la convention modificative accompagnée de la copie de vos pièces d'identité au Tribunal qui a enregistré la convention initiale.

DISSOLUTION DU PACS :

1/ par le mariage : vous n'avez rien à faire : l'officier d'état civil qui célébrera le mariage avertira directement le greffier du Tribunal d'Instance qui mettra fin au PACS.

2/ par volonté commune des deux partenaires : il vous suffira d'envoyer en LRAR une déclaration conjointe de rupture de PACS, signée des deux partenaires, indiquant l'adresse de chacun, accompagnée de la copie de la pièce d'identité de chaque partenaire.

3/ de la seule volonté d'un des deux partenaires : celui-ci doit impérativement s'adresser à l'huissier de justice de son choix.